Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ Séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à 19h00, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15): MM. Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Mmes Magali BUDOR, Delphine DESILLE, Celine ECHAROUX, Annie MARQUET, Aurélie MUSUMECI, MM. Gilles THOMAS, Éric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE.

Etaient excusées (3): Mme Annette COUDRAY (donne pouvoir à M. Bernard RENOU); Mme Danielle MÉNARD (donne pouvoir à Magali BUDOR); Mme Chantal YVENOU (donne pouvoir à Aurélie MUSUMESCI).

M. Joël AKA a été élu secrétaire de séance.

DEL24050 - Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de la séance municipal en date du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL24051 - Construction d'une salle des sports - Validation des marchés de travaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 23006 du 6 mars 2023 validant le projet d'extension de la salle des sports ;

Vu la délibération n° 23033 du 27 mars 2023 lançant la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre ;

Vu la délibération n° 23041 du 12 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet FABER ;

Vu la délibération n° 23062 du 25 septembre 2023 approuvant le projet au stade Esquisse ;

Vu la délibération n° 24003 du 29 janvier 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération n° 24011 du 18 mars 2024 approuvant le Dossier de consultation des entreprises, autorisant le lancement de la consultation, et désignant les membres de la commission d'examen des offres ;

Vu l'attestation de publication d'une publicité publiée dans le journal d'annonces légales du 18 avril 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet FABER présenté devant la commission d'examen des offres le 26 juin 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la validation des marchés de travaux énoncés dans le tableau ci-dessous :

N° de lot	Désignation du lot	Entreprises attributaires	Montant HT hors PSE	PSE01	PSE2	Montant HT avec PSE retenues
1	Terrassement VRD	ТРВ	125 500,00	6 000,00		131 500,00
2	Gros Œuvre	MARTINIAULT	267 000,00			267 000,00
3	Charpente bois / MOB / Bardage	COURCELLE	137 000,00			137 000,00
4	Couverture métallique	COURCELLE	95 000,00			95 000,00
5	Etanchéité	LA FOUGERAISE	21 772,68			21 772,68
6	Menuiseries extérieures	ALU RENNAIS	103 260,00		1 740,00	105 000,00
7	Menuiseries intérieures	RENOUX	137 499,99			137 499,99

8	Mur mobile	SBI	22 585,00			22 585,00
9	Cloisons / Doublage / Isolation	BETHUEL	36 877,79			36 877,79
10	Carrelage / Faïence	JANVIER	30 765,37			30 765,37
11	Faux Plafonds	GAUTHIER	11 727,80			11 727,80
12	Peinture / Nettoyage	TIRIAULT	15 964,43			15 964,43
13	Electricité	LUSTRELEC	71 814,29		3 699,76	75 514,05
14	Chauffage / Ventil. / Plomberie	HAMON MOLARD	180 000,00			180 000,00
	TOTAL		1 256 767,35	6 000,00	5 439,76	1 268 207,11

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés de travaux;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute décision concernant d'éventuels avenants à venir au cours du chantier.

DEL24052 - Participation à une opération d'autoconsommation collective

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV.
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maitriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Commune de DOMAGNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.

La commune de DOMAGNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi nº 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La Commune de DOMAGNE veut donc s'assurer progressivement d'un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire. Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production;
- Associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, La Commune de DOMAGNE recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la Commune de DOMAGNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune de DOMAGNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- D'Autoriser le Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé :
 - Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la Commune de Domagné et chaque producteur;
 - D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération;
- Designer M. Michel JEULAND comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective :
- Promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisée.

DEL24053 - Personnel - Modification du temps de travail d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DEL 23047 du 12 juin 2023 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20/35^{èmes},

Considérant l'évolution des besoins du service,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à 20/35èmes hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{èmes})
- Décide de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (27/35èmes)
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DEL24054 - Personnel - Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent et d'en supprimer un autre en raison d'une promotion interne,

En conséquence, le Maire propose :

- La suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 28 septembre 2015, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
 - o 1er septembre 2024 pour la suppression du poste d'ATSEM principal de 1ère classe
 - o 1er septembre 2024 pour la création de l'emploi d'agent de maîtrise
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEL24055 - Personnel - Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent et d'en supprimer un autre en raison d'une promotion interne,

En conséquence, le Maire propose :

- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial principal de 1ère classe créé par délibération n°55/2016 du 30 mai 2016, à compter du 1er septembre 2024.
- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps non complet (31/35èmes) à compter du 1^{er} septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
 - o 1er septembre 2024 pour la suppression du poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe
 - o 1er septembre 2024 pour la création de l'emploi d'attaché territorial
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEL24056 - Personnel - Création et suppression d'un emploi permanent

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budaet

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent et d'en supprimer un autre en raison du départ du directeur général des services (mutation vers une autre collectivité).

En conséquence, le Maire propose :

- La suppression de l'emploi d'attaché territorial créé par délibération DEL 22 103 du 26 septembre 2022, à compter du 16 septembre 2024.
- La création d'un emploi permanent de directeur.trice général.e des services à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire des catégories A et B de la filière administrative, aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1ère classe
- Attaché
- Attaché principal

Le Maire propose également que l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles suivants du code général de la fonction publique :

Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : attaché principal, 10ème échelon. Le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
 - o 16 septembre 2024 pour la suppression du poste d'attaché territorial
 - o 1er septembre 2024 pour la création de l'emploi de directeur trice général e des services
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEL24057 - Finances - Budget ZAC du Poirier - Décision modificative n° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24030 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Le Maire propose la décision modificative suivante du budget principal 2024 :

Section de fonctionnement :

	Article/Chapitre	Augmentation/baisse de crédits
Dépenses	605/011	+ 70 000,00€
Dépenses	6588/011	- 70 000.00 €

Cette modification concerne les travaux de viabilisation du « Poirier 4 (2ème phase).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1;
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de modifier ainsi le budget primitif de la ZAC du Poirier.

DEL24058 - Liaison cyclable Domagné / Chateaubourg - Modalités de concertation du projet

Exposé des motifs :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans la réalisation d'études préalables pour la réalisation d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Domagné et Châteaubourg gare, opération inscrite au programme Mobilités 2025. Ces études doivent permettre de déterminer le meilleur « parti d'aménagement » pour le tracé de cette liaison. Celle-ci s'inscrit dans la volonté de créer des liaisons cyclables sécurisées et fonctionnelles sur une courte distance de 4 à 5 km, afin de rejoindre les deux communes et des pôles d'attractivité tels que des zones d'activités. Ce projet permet notamment de relier la commune de Domagné à la gare de Châteaubourg et faciliter ainsi l'intermodalité pour les déplacements du quotidien.

Objectifs et modalités de la concertation

Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place de manière volontaire une démarche de concertation. Celle-ci associera la population pendant l'élaboration du projet. Il est proposé au conseil municipal de la commune de Domagné d'adopter les objectifs et modalités de la concertation suivants :

1) Objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation publique sont :

- d'informer sur le projet de piste cyclable Domagné-Châteaubourg gare en cours d'élaboration ;
- de recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur les scénarios étudiés, à partir de leurs analyses comparatives ;
- de recueillir et d'étudier les propositions de solutions alternatives, les attentes et les préoccupations de tous les acteurs locaux, habitants et usagers, sur les tracés proposés.

2) Durée de la concertation :

La concertation se déroulera sur plusieurs semaines sur une période prévisionnelle située entre septembre et décembre 2024.

3) Modalités de concertation :

Afin de mettre en œuvre cette concertation, les modalités suivantes sont proposées :

- Une page internet sur le site du Département dédiée spécifiquement au projet sera créée pour permettre la participation du public pendant toute la durée de la concertation ;
- Un lien vers cette page internet sera mis en place sur les sites internet des communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet ;
- Un questionnaire sera mis à disposition en ligne sur la plateforme https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/ et en format papier au sein des mairies des communes de Domagné et Châteaubourg ;
- Un atelier ouvert à tous sur inscriptions ;
- Une rencontre thématique (acteurs agricoles);
- Des rencontres sur site auprès des usagers ou potentiels futurs usagers.

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée, sur la page dédiée à la concertation ;
- par courrier postal à l'adresse du Département d'Ille-et-Vilaine.

4) Bilan de la concertation

Une synthèse de la concertation sera réalisée à la suite des temps d'échanges proposés et sera également mise à disposition du public sur la page internet dédiée au projet sur la plateforme https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/ ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les objectifs et modalités de la concertation relative à la liaison cyclable entre Domagné et Châteaubourg gare.

Point sur les dossiers en cours

- Réaménagement du manoir : des problèmes de séchage persistent. Par mesure de précaution, il convient de repousser l'entrée des locataires au 1^{er} novembre 2024. Monsieur le Maire indique que les 4 logements sont désormais pourvus. Une information sera faite aux futurs locataires du retard de livraison.
- Pôle enfance : Les délais sont maintenus. Le bail pour la MAM est en cours de rédaction. Il prévoit notamment une durée de 6 ans maximum et une progressivité des loyers., Côté Micro-crèche, la convention d'occupation de domaine public en faveur de l'ADMR est signée. La durée est également de 6 ans.
- Rénovation énergétique de l'école et de la cantine : la consultation des entreprises est en cours.
- Rénovation des locaux sociaux des services techniques : L'étude est en cours.
- Aménagement routier de Chaumeré : Les aménagements routiers visant à réduire la vitesse aux entrées de l'agglomération de Chaumeré ont été réalisés en Juin. Il a déjà été constaté une réduction de la vitesse moyenne des véhicules de plus de 10 km/h grâce au radar pédagogique.
- Poirier IV : Les espaces verts sont terminés
- Poirier V : Les travaux devraient commencer en Juillet. Monsieur le Maire fait état de la réception d'un courrier de TUVALU VITRE formulant des interrogations quant aux conséquences des prochains travaux sur l'environnement. Réponse a été faite.
- Aménagement de la voirie Saint Vincent de Paul : Un chiffrage complémentaire a été sollicité auprès des entreprises pour actualiser le coût de l'aménagement (PUP).
- Développement du photovoltaïque sur des terres agricoles : La commune a été sollicitée pour un projet. Il s'avère que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas actuellement ce type de développement. Sa faisabilité est donc conditionnée à une modification du PLU.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 28 mai au 07 juillet 2024.

Questions diverses

- A l'initiative des protagonistes, des rencontres portant sur les « Mutuelles de Villages » ont été et seront organisées par les compagnies d'assurances AXA et GROUPAMA.
- Rencontre avec les dirigeants de l'US DOMAGNE : Le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique était à l'ordre du jour. Débat s'en suit. Une réflexion sera lancée prochainement pour connaître les tenants et aboutissants, les avantages et inconvénients d'un tel projet.
- Label « Villes et Villages fleuris » : La commune a candidaté pour obtenir le label « 1 fleur ». La commission est passée en Juin. Celle-ci a particulièrement apprécié « l'espace miniature Henri Chesnais », les nombreuses liaisons piétonnes émaillant nos lotissements, ainsi que les espaces naturels de la ZAC du Poirier. Réponse attendue pour la fin novembre.
- Fresque sur transformateur EDF : Le centre de loisirs, en collaboration avec ENEDIS et l'association Ookaï, va réaliser en Juillet une fresque sur le transformateur EDF de la rue de la Vialerie.
- Deshyouest : Les dirigeants de l'entreprise ont été reçus en Mairie. D'un commun accord, une enquête sur la qualité de l'air va être diligentée auprès d'un organisme agréé pour appréhender la qualité de ses rejets dans l'atmosphère.
- Département d'Ille et Vilaine : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier informant les difficultés financières connues actuellement par le département d'Ille et Vilaine, en raison d'une baisse significative de ses recettes liées aux droits de mutation. Des mesures de réduction ou d'étalement des dépenses sont en cours de réflexion.
- Judo de Domagné : Le club de judo a reçu dernièrement une distinction au travers d'un label délivré par la fédération départementale de Judo. Félicitations à tous ses bénévoles et ses dirigeants !
- Théâtre au village : Cette année encore, Domagné va accueillir la troupe parisienne pour un spectacle le 27 août prochain.
- Portes ouvertes et inauguration du pôle enfance et du manoir le 31 Août à partir de 10h00
- Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 : Le taux de participation sur la commune de Domagné Chaumeré a été de 76% sur le 1^{er} tour et 73% sur le 2^{ème} tour.
- Vitré Communauté: A la suite de la démission de la Présidente de Vitré Communauté, Mme Isabelle Le Callennec, Monsieur Teddy REGNIER, Maire de Chateaubourg, a été élu nouveau président.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juillet 2024 à 19h00.

Fin de la séance à 21h15.

Le Maire, Bernard RENOU Le secrétaire de séance, Joël AKA